

L'article 25 de la charte des droits et libertés protège les droits des autochtones contre la dégradation graduelle que l'inclusion d'autres droits et libertés dans la charte pourrait causer. C'est important du point de vue historique, car la plupart des problèmes qu'ont les autochtones du Canada ne découlent pas d'une atteinte à leurs droits, mais plutôt des conséquences indirectes de programmes et de lois qui visent d'autres fins.

L'article protège aussi le caractère sacré des revendications territoriales et charge le gouvernement de faire respecter les garanties obtenues lors du règlement des revendications. J'ai espoir et confiance que le gouvernement fédéral remplira les promesses du 30 janvier et qu'il s'occupera de régler toutes les revendications.

La référence à la Proclamation royale de 1763 est également très importante. J'estime qu'elle a pour les autochtones l'importance qu'a la Magna Carta dans l'histoire britannique. Je tiens à citer un passage de la Proclamation royale de 1763 qui explique bien pourquoi elle revêt une telle importance pour nous:

Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour Notre intérêt et la sécurité de Nos colonies de prendre des mesures pour assurer aux nations ou tribus sauvages qui sont en relations avec Nous et qui vivent sous Notre protection, la possession entière et paisible des parties de Nos possessions et territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse, . . .

L'expression «territoires de chasse» recouvre aujourd'hui bien des réalités. Les autochtones n'ont jamais renoncé à leurs droits de premiers habitants de notre pays. Les droits des autochtones ont toujours été nôtres. Cette résolution a ceci d'important qu'elle les reconnaît.

Cela ne veut pas dire qu'on n'entendra plus parler des droits des autochtones. Ce n'est qu'un début. Voici ce que disait devant le comité mixte mon ami le président de l'Association Makivak du Québec, Charlie Watt:

Tout ce que nous demandons, c'est que l'on reconnaisse que nous formons un peuple distinct, que nous vivons au Canada et que nous continuerons d'y vivre. Si vous reconnaissez ce principe, nous discuterons des détails après le rapatriement.

Les amendements qui ont été adoptés le 30 janvier constituent une nette et importante amélioration par rapport à la proposition autochtone et méritent certainement notre appui.

La constitution

Il y a toujours eu des différences entre les Canadiens, ainsi qu'entre les autochtones mêmes. Nous serions naïfs de croire le contraire, mais c'est notre fierté commune pour le caractère unique de notre identité et de notre histoire qui fait notre force. Voilà pourquoi un consensus et une entente sont un tel triomphe.

Je ne suis certes pas entièrement satisfait de la charte des droits. L'article sur les droits de déplacement, par exemple, laisse à mon avis à désirer. Les gens du Nord ne peuvent se prévaloir des droits stipulés dans cet article parce qu'il ne connaissent ni l'anglais ni le français et qu'ils ne tiennent absolument pas à aller vivre ailleurs au Canada, alors que les gens du Sud peuvent à leur gré aller vivre dans le Nord car cet article les favorise. Et il est fort probable que cela arrivera compte tenu de l'exploitation possible des terres sur lesquelles vivent les Inuit dans le Nord.

J'ai eu une discussion malheureuse avec le ministre de la Justice au cours des délibérations du comité mixte. Il approuvait mon raisonnement mais, par solidarité pour son parti, il ne pouvait permettre que cette section de la charte constitutionnelle soit amendée.

Je tiens à dire aux autochtones, à mes collègues députés et à tous les Canadiens que nous n'avons nul besoin de nier nos différences pour faire ressortir nos réalisations. Comme je l'ai dit au cours de ma première intervention à la Chambre, en esquimau—et j'aimerais bien répondre en esquimau à ce que le ministre de la Justice a dit hier—ensemble, nous pouvons construire une grande nation. Comme diraient les Esquimaux:

Atautikkut kisiani sanajunnaqpugut Canadattiangmik.

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons construire une grande nation.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, et compte tenu du consentement antérieur de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)